LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 837x46b19/as
Votre réf.:

Administration Communale
de Mondorf-les-Bains
23 MARS 2021
Secrétariat - Entrée

Commune de Mondorf-les-Bains
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 55
L-5601 Mondorf

Luxembourg, le 17 mars 2021

Objet : Nouvelle fixation des tarifs pour repas sur roues
Délibération du conseil communal du 23 février 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 23 février 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Mondorf-les Bains a nouvellement fixé le tarif du repas sur roues.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

Gemeng Munneref

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal
de Mondorf-les-Bains

Séance publique du 23.02.2021

Date de l'annonce publique de la séance : 16.02.2021

Date de la convocation des conseillers : 16.02.2021

Présents : Mesdames et Messieurs

Reckel, bourgmestre – Schommer et Schleck, échevins – Bichler, Zbinden, Esteves, Strasser-Beining, Kuhlmann, Altmann, Lafleur-Rennel, Gengler, conseillers - Schong-Guill, secrétaire communale

Absents : excusé: ---

sans motif: ---

Point de l'ordre du jour : 8)

Objet : Repas sur roues – Adaptation des tarifs pour repas sur roues

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 17.12.2008 approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 09.02.2009 sous la référence 4.0042 (33057) et portant sur la fixation nouvelle du prix des repas ainsi que des tranches de revenus pris en considération pour l'obtention d'une remise sur le prix des repas ;

Vu l'évolution du coût de vie à partir de la dernière adaptation des prix des repas sur roues ;

Considérant que le prix d'achat actuel par repas à payer par la commune a entretemps dépassé le montant approximatif retenu dans le règlement approuvé précité, sans pour autant tenir en compte les frais de personnel, les frais administratifs et les frais techniques en relation avec ce service ;

Considérant que les prix facturés aux bénéficiaires du service repas sur roues ne suffisent pas pour couvrir les frais engagés par la commune ;

Considérant qu'il y a partant lieu d'adapter les tarifs pour repas sur roues à l'évolution générale du coût de la vie ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins proposant de fixer les tarifs pour repas sur roues à partir du 01.07.2021 à 10.- € (dix euros) par repas :

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs pour repas sur roues à partir du 01.07.2021 à 10.- € (dix euros) par repas ;
- d'abroger le règlement communal du 17.12.2008 concernant la fixation nouvelle du prix des repas ainsi que des tranches de revenus pris en considération pour l'obtention d'une remise sur le prix des repas, ainsi que toute autre disposition contraire contenue dans des règlements antérieurs en la même matière.

Ainsi délibéré, en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 11 MARS 2021

Le secrétaire communal

Le bourgmestre